



Secrétariat Général

Direction générale des  
ressources humaines

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Concours du second degré – Rapport de jury**

**Session 2013**

**CAPES INTERNE DE NEERLANDAIS**

**Rapport de jury présenté par Dorian CUMPS  
Président de jury**

**Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury**

## **RAPPORT DU JURY, ACCOMPAGNE DE RECOMMANDATIONS POUR LES CAPES INTERNE ET RESERVE (CONCOURS SUR DOSSIER RAEP).**

### Introduction

Le concours interne du Capes de néerlandais a été rétabli en 2013, après une interruption de cinq ans. Le néerlandais faisant partie des langues vivantes considérées comme rares, dont l'enseignement est peu répandu en France, à l'exception des académies de Lille et de Guyane, limitrophes de pays néerlandophones, son inscription aux concours de recrutement de l'Education nationale est relativement récente (fin des années 1990) et il n'est pas garanti que cette langue puisse être proposée régulièrement à un concours de recrutement à l'avenir.

Les candidats intéressés par les Concours du Capes et de l'Agrégation de néerlandais doivent par conséquent, qu'ils soient contractuels en poste ou extérieurs à l'Education nationale, se renseigner chaque année quant à l'ouverture d'un concours. Il faudra également tenir compte du fait que la publication d'un tel concours peut intervenir tardivement. On consultera plus particulièrement la page « concours, emplois, carrières » du site internet du Ministère de l'Education Nationale ainsi que les Bulletins Officiels de l'Education Nationale publiant les textes réglementaires.

D'autre part, il est vivement conseillé aux candidats aux concours internes de vérifier en premier lieu leur situation administrative : l'accès aux concours internes est soumis à des conditions précises, qui sont encore plus restrictives dans le cas du concours réservé du Capes.

Ainsi, en ce qui concerne la session 2013 du Capes, on peut déjà constater que la majorité des candidats inscrits n'a pas déposé de dossier RAEP, leur candidature étant irrecevable d'un point de vue administratif. Le retour d'un concours de néerlandais après une longue interruption pourrait laisser à supposer que d'aucuns ne se sentaient pas suffisamment préparés à la rédaction d'un dossier RAEP ou en ignoraient les règles. A cet égard, on peut conseiller aux futurs candidats de consulter régulièrement les rapports des jurys des langues à plus grande diffusion proches du néerlandais, plus particulièrement de l'allemand et de l'anglais, afin de se préparer le cas échéant à rédiger un dossier RAEP. En effet, les règles qui président à l'établissement d'un tel dossier sont les mêmes pour l'ensemble de ces disciplines de langues vivantes.

Enfin, en ce qui concerne les concours externes de néerlandais, qui n'ont pas encore été ouverts depuis la réforme des concours et des formations aux métiers de l'enseignement, il est rappelé que la mastérisation des concours oblige désormais les candidats à s'inscrire et à poursuivre des études en Master MEEF. Seules deux universités en France proposent un Master Métiers de l'Enseignement incluant le néerlandais en liaison avec l'ESPE qui leur correspond : Paris-Sorbonne et Lille-Charles de Gaulle. Il s'agit des deux universités françaises où le néerlandais est enseigné en tant que langue majeure dans le cadre des LLCE. Jusqu'à présent, le néerlandais n'a pas été proposé au « Troisième concours ».

### Composition du jury et statistiques 2013

Le jury était composé de Dorian CUMPS, Président, Maître de Conférences à l'Université de Paris-Sorbonne et Chargé de Mission à l'Inspection Générale de l'Education Nationale, Claudia HUISMAN, Vice Présidente et Maître de Conférences à l'Université de Strasbourg, Armand HEROGUEL, Membre et Maître de Conférences Habilité à l'Université de Lille-III LEA (Roubaix) et Kim ANDRINGA, Membre et Maître de Conférences à l'Université de Liège.

Le nombre de candidats inscrits était de 11, dont 3 ont déposé un dossier RAEP, soit une moyenne de 27 % des inscrits ; parmi les candidats inscrits, 3 provenaient d'académies où le néerlandais n'est pas enseigné ; 7 provenaient de l'Académie de Lille, 1 de Guyane ; le nombre de postes ouverts au concours était de 5, dont 2 dans l'enseignement public et 3 dans l'enseignement privé ; aucun candidat n'ayant opté pour une candidature à un poste dans l'enseignement privé, ces trois postes n'ont pas été attribués.

Les trois dossiers RAEP déposés, tous en provenance de l'académie de Lille, ont été déclarés admissibles quant à la conformité de leur contenu par le jury ; cependant, l'une des trois candidatures a ensuite été déclarée irrecevable par l'administration. La barre d'admissibilité était fixée à 10/20. La moyenne des 3 candidats, avant élimination de l'un d'entre eux pour raisons administratives, a été de 11,3/20.

En conséquence, seuls une candidate et un candidat ont été autorisés à présenter les épreuves d'admission, au terme desquelles ils ont tous deux été déclarés admis. Les notes d'admission ont été respectivement de 7/10 et 7,5/10 pour les deux épreuves orales du candidat classé premier à l'admission ; de 6/10 et 5,5/10 pour les deux épreuves orales de la candidate classée deuxième à l'admission.

### Remarques concernant l'admissibilité : présentation et contenu des dossiers RAEP

Aucun rapport ni document spécifique n'étant disponible pour le néerlandais depuis la réforme des concours, le jury s'est basé d'une part sur les textes définissant l'épreuve d'admissibilité du Capes interne, la présentation et la rédaction du dossier RAEP tels qu'ils ont été publiés sur le site internet du Ministère de l'Education Nationale en vue de la session 2013 et de l'autre sur la « Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité sur dossier RAEP » publiée sur le même site pour l'anglais.

En ce qui concerne la première partie du rapport, dans laquelle le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées au cours des différentes étapes de son parcours d'enseignant en néerlandais, le jury souligne la nécessité d'une présentation claire et ordonnée, au moyen de rubriques structurées. Il importe de s'exprimer de manière intelligible et méthodique, en évitant de mélanger les problématiques abordées ; d'autre part, les contraintes liées à la concentration de l'exposé en deux pages maximum ne dispensent pas d'une utilisation correcte du français, tant du point de vue de l'orthographe que de la syntaxe.

Les mêmes remarques restent valables pour la seconde partie de l'exposé, présentant et développant une situation spécifique d'apprentissage, ses supports, stratégies, tâches finales et modes d'évaluation ainsi que leur analyse critique par l'enseignant. Dans le cas du néerlandais, les programmes étant actuellement incomplets ou n'ayant pas encore été revus, les candidats doivent se référer au CECRL et aux méthodes d'apprentissage en usage pour l'enseignement du néerlandais en France, de même qu'aux programmes généraux des collèges et des lycées, afin de choisir des objectifs pertinents par rapport à la classe et au niveau qu'ils auront ciblé. Il ne leur est pas interdit de développer une ou plusieurs séances qu'ils ont eux-mêmes créées, avec leurs propres moyens, au sein d'une séquence d'apprentissage à définir et à expliciter précisément.

Il importe également de bien différencier l'exposé du candidat des productions d'élèves proposées en exemple, qui peuvent figurer en annexe. Il va de soi que l'expression en néerlandais, si elle doit faire partie de l'exposé du candidat, sera également soignée et correcte.

Les remarques formulées ci-dessus sont également valables pour le cas du Concours réservé.

## Remarques concernant les épreuves orales d'admission du Capes interne

Les épreuves orales comprennent deux parties : une exploitation pédagogique en français de documents en néerlandais, pour laquelle ont été choisis des articles de la presse généraliste et culturelle et une épreuve de compréhension et d'expression en néerlandais sur base de documents sonores (reportages et interviews d'origine néerlandaise et flamande). La tâche de préparation des sujets a été répartie de la manière suivante : pour la première partie, deux textes proposés par le président du jury, un par la vice présidente, un par une membre du jury ; pour la seconde partie, un choix de documents sonores enregistrés par un membre du jury, puis sélectionnés par l'ensemble du jury.

L'exploitation pédagogique a confronté chacun des candidats à deux textes ; pour l'épreuve de compréhension et d'expression en néerlandais, le jury a décidé de proposer le même fragment sonore aux deux candidats afin de pouvoir procéder à une comparaison de leurs aptitudes respectives en néerlandais.

Le premier candidat a proposé de réaliser une affiche en néerlandais pour sensibiliser des élèves de troisième à la sécurité routière, au départ d'un article de presse traitant de la diminution du nombre d'accidents mortels sur les routes de Flandre. La séquence développée par le candidat s'articulait sur plusieurs séances, consacrées entre autres à l'apprentissage d'un lexique spécifique ainsi qu'à une exploitation grammaticale; le deuxième texte soumis était de nature linguistique et culturelle ; dans ce cas, le candidat a proposé comme tâche finale la création d'une planche de bande dessinée par des élèves de première, liée à un échange avec un correspondant néerlandophone.

La seconde candidate a travaillé sur un article de journal comparant les performances cognitives des femmes et des hommes ; elle a proposé de réaliser, également avec une classe de troisième, une exposition consacrée à l'évolution de la place de la femme dans la société moderne et à la répartition des tâches domestiques. Ici aussi, la séquence est envisagée en plusieurs séances, mettant l'accent sur des exploitations lexicales et grammaticales. Ensuite, la candidate a été confrontée à un texte à contenu civilisationniste traitant de l'adaptation des néerlandais expatriés. Elle a proposé une exploitation en classe de quatrième, mettant l'accent sur les usages différents de la vie quotidienne aux Pays-Bas et en France, le tout aboutissant à communiquer sur le sujet avec un correspondant.

La seconde partie de l'épreuve orale portait sur un fragment d'une émission radiophonique néerlandaise consacrée aux différences de mentalité et aux rivalités entre les Néerlandais de Hollande et du Limbourg. Le jury a pu constater que le premier candidat s'exprimait facilement en néerlandais mais ne saisissait pas toujours le contenu implicite du message ; quant à la seconde candidate, son expression orale trahissait trop d'influences dialectales flamandes, à propos desquelles le jury a suggéré un travail de remédiation.

Pour conclure, il est rappelé que les épreuves décrites sont spécifiques au Capes interne. Au Capes réservé, les candidats doivent dans la première partie de l'épreuve orale d'admission développer et expliciter le contenu de leur dossier RAEP, avant d'être confrontés à la préparation et à l'exploitation d'une séquence d'apprentissage proposée par le jury.